
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Financiarisation de la biologie médicale

Le SDB alerte l'AMF de l'illégalité et des dangers de l'introduction en bourse de Labco

Paris, le 21 avril 2015 - La société Labco prépare activement son introduction en bourse. Le SDB vient d'écrire à l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour lui signaler que cette opération ne lui paraissait « ni compatible avec le droit en vigueur ni opportune ». Le SDB souligne dans son courrier qu'il lui paraît indispensable « que les autorités boursières, la presse spécialisée et les éventuels souscripteurs soient pleinement informés des tenants et des aboutissants de cette opération », sachant que « le Code de la santé publique est incompatible avec l'entrée en bourse d'une société détentrice de participations dans de nombreuses sociétés exploitant des laboratoires de biologie médicale ». Une opération qui, pour le SDB, illustre parfaitement les dangers de la vision « industrielle » et « financière » de la biologie médicale.

Une opération incompatible avec le droit. Pour le SDB, l'entrée en bourse de Labco confrontera inéluctablement cette société à la détention d'une partie de son capital par des personnes n'ayant pas l'autorisation de détenir une part du capital d'un laboratoire de biologie médicale, tels des médecins libéraux (cf. article L. 6223-5 du Code de la santé publique). Cette situation ne pourra que « conduire au prononcé de sanctions financières extrêmement lourdes en raison de la totale incompatibilité des prises de participation de Labco dans de multiples sociétés exploitant des laboratoires » avec les dispositions du Code de la santé publique.

Une opération inopportune. Pour le SDB, l'opération d'introduction en bourse que Labco projette « est absolument inopportune et même choquante » si l'on prend en considération, outre le risque extrêmement important de sanctions financières, les intérêts des potentiels nouveaux actionnaires de cette société. Cette introduction en bourse n'est en effet qu'une nouvelle étape de la fuite en avant signant la dangerosité de la stratégie de la société Labco. En effet, son développement, fondé sur l'acquisition continue de laboratoires de biologie médicale à des prix artificiellement gonflés, l'a conduite, en 2014, à afficher une dette brute de 649 millions d'euros pour un chiffre d'affaires annuel d'environ 500 millions d'euros (source : article de l'Agefi du 25 août 2014, « Labco avance vers son introduction à la bourse de Paris »).

Dans ce contexte, l'introduction en bourse n'est en fait que la seule solution envisageable permettant à ses actionnaires historiques, dont la société de capital-investissement 3i, de sortir du capital de Labco, les éventuels repreneurs approchés s'étant jusqu'ici montrés extrêmement réticents. C'est pourquoi les futurs souscripteurs doivent être pleinement informés de cette réalité rendant leur investissement très risqué.

Lettre envoyée le 17 avril à l'AMF par le SDB en pièce jointe.